

# Association *Sunu Biir* « NOUS DANS NOUS »

\*\*\*\*\*

SIÈGE SOCIAL : LOT N° 355 TABAYA

\*\*

TÉLÉPHONE : (+221)339413626

QRT KASNACK

Kaolack

EMAIL : sunubiir.ndn@gmail.com

MOBILES : (+221)775753206\_775031346\_775450816\_776321800

--Sénégal--

## STATUTS



### TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

**ARTICLE 1er** : Il est créé à Kaolack (Sénégal) quartier Kasnack conformément aux dispositions du Code des Obligations civiles et commerciales, une association à but non lucratif dénommée **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »**. Sa durée est illimitée et son siège est installé chez François Diagne, Lot n° 355 au Quartier Kasnack (Tabaya) à Kaolack.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Kaolack sur décision d'une assemblée générale convoquée à cet effet

**ARTICLE 2** : Cette association a pour but :

- d'unir les membres animés d'un même idéal, de créer et de renforcer entre eux des liens d'entente, de solidarité et d'entraide.
- de promouvoir et de participer au développement social et économique de la commune Kaolack.
- de promouvoir un meilleur environnement et un cadre de vie plus adéquat.

**ARTICLE 3** : L'association **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »** est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des syndicats. Tout prosélytisme est interdit au sein de l'association.

**ARTICLE 4** : Peuvent être membres de l'association **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »** toute personne qui accepte de se conformer aux présents Statuts, au Règlement intérieur et achète la carte de membre.

**ARTICLE 5** : La qualité de membre se perd par :

- Décès,
- Démission,
- Radiation prononcée par le Comité directeur pour non-respect des statuts ou pour motif grave. Le membre radié étant préalablement appelé à fournir des explications.

### TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 6** : L'Assemblée générale :

Elle comprend tous les membres de l'association qui sont âgés d'au moins dix huit ans. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président ou du bureau. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que les 2/3 des membres en expriment le désir.

Son ordre du jour est fixé par le bureau. L'Assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède au renouvellement du tiers sortant de l'organisme de direction.

Elle désigne, en dehors du bureau, une commission de contrôle composée de deux membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ce sont les commissaires aux comptes.

**Association *Sunu Biir* « NOUS DANS NOUS »**

Siège social : Lot n° 355, Tabaya, Qrt Kasnack Téléphone : (+221)339413626  
Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pda 775753206\_V/Pda 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800  
Kaolack (Sénégal)



Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée ; chaque membre ayant droit à une voix.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à huit jours au moins d'intervalle qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

#### ARTICLE 7 : Le Comité Directeur

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association. Il est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable par le tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Ils doivent être âgés d'au moins 21 ans.

#### ARTICLE 8 : Le Bureau

Le Comité directeur élit en son sein un bureau composé au moins comme suit :

- Un Président
- Un Secrétaire général
- Un trésorier général

Ce bureau peut être élargi.



#### ARTICLE 9 : Mandat du Bureau et Remplacement d'un membre

Le bureau est élu pour un an ; ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des membres du bureau. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche assemblée générale.

Les fonctions de membre de bureau sont bénévoles et gratuites

#### ARTICLE 10 : Fonctionnement du Bureau et remplacement d'un membre :

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu un procès-verbal de réunion. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance.

#### ARTICLE 11 : Attributions des membres du bureau

##### **Le Président**

Il représente la personne morale, à ce titre il dispose de tous les pouvoirs attachés à cette fonction et répond personnellement du patrimoine, du fonctionnement et des résultats de l'association. Le président dont la voix est prépondérante dirige les réunions du bureau et du comité directeur. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux orientations et décisions de l'Assemblée générale et du Comité Directeur.

Le Président ordonne toutes les dépenses.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

##### **Le secrétaire général**

Il assure l'administration et la gestion de toutes les activités de l'association. Le secrétaire général est chargé de la correspondance, de la tenue des réunions, de la préparation des programmes et des budgets ainsi que de toutes les relations de coordination et de mise en œuvre des activités. Il est chargé de l'application des décisions du bureau.

##### **Le Trésorier général**

Il est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. Il règle les dépenses ordonnées par le président.

## ARTICLE 12 : Attributions des **commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des comptes : (achats, dépenses etc.). Ils doivent être au courant des entrées et sorties de toute nature concernant l'association.

## TITRE III : RESSOURCES

ARTICLE 13 : Les ressources de l'association se composent :

- Du produit de la vente des cartes de membres
- Du produit de la cotisation des membres
- De toutes autres ressources non prohibées par les lois et règlements en vigueur.



## TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14 : Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que sur proposition de l'organisme de direction ou des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale un mois avant la réunion fixée. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres sont présents. Si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle réunion sera convoquée au moins quinze jours à l'avance.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Les modifications survenues dans l'administration de l'association et qui seraient apportées aux statuts seront dans un délai de trois mois portées à la connaissance des autorités compétentes.

Les modifications survenues seront consignées sur le registre des délibérations qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois que celles-ci en font la demande.

## TITRE V : DISSOLUTION

ARTICLE 16 : L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 17 : Les délibérations de l'assemblée prévues aux articles 15 et 16 portant modifications des statuts et dissolution, sont immédiatement adressées aux autorités compétentes, en trois exemplaires.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.

En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une association poursuivant les mêmes buts ou à une œuvre de bienfaisance.

## TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 18 : Le bureau peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités d'application de certaines stipulations des présents statuts.

Les présents statuts sont lus devant l'Assemblée générale le Six du mois de Juillet Deux mille dix neuf à Onze heures et adoptés à l'unanimité.

./.

**Association Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »**

\*\*\*\*\*-----\*\*\*\*\*

**SIÈGE SOCIAL : LOT N° 355 TABAYA**

**\*\***

**TÉLÉPHONE : (+221)339413626**

**QRT KASNACK**

**Kaolack**

**EMAIL : sunubiir.ndn@gmail.com**

**MOBILES : (+221)775753206\_775031346\_775450816\_776321800**

*--Sénégal--*



Monsieur le Gouverneur de la Région de Kaolack  
s/c de Monsieur le Préfet du département de Kaolack

**Objet** : Demande de déclaration d'association.

Monsieur le Gouverneur,

Je viens, par la présente, solliciter de votre bienveillance la reconnaissance de notre association dénommée **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »** dont le siège social se trouve établi chez François Diagne Lot n° 355 au quartier Kasnack à Kaolack.

**Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »** est une association de développement communautaire qui a pour buts :

- d'unir les membres animés d'un même idéal, de créer et de renforcer entre eux des liens d'entente, de solidarité et d'entraide.
- de promouvoir et de participer au développement social et économique de la commune Kaolack.
- de promouvoir un meilleur environnement et un cadre de vie plus adéquat.

Elle est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des syndicats.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre requête, je vous prie d'agréer Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

28 AOÛT 2019

Fait à Kaolack, le  
Le Président

**Pièces jointes** :

- 2 exemplaires des Statuts dont un timbre de 1000 frs sur les pages de l'original
- 4 exemplaires du PV. de l'assemblée générale constitutive
- 4 exemplaires de la liste des membres fondateurs
- 3 copies de CNI (Président, Trésorier et SG)
- 3 extraits de casier judiciaire (Président, Trésorier et SG)

**François Diagne**

---

**Association Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack. Téléphone : (+221)339413626

Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_V/Pdt 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800

**Kaolack (Sénégal)**

## Association **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »**

\*\*\*\*\*

SIÈGE SOCIAL : LOT N° 355 TABAYA

\*\*\*

TÉLÉPHONE : (+221)339413626

QRT KASNACK

**Kaolack**

EMAIL : sunubliir.ndn@gmail.com

MOBILES : (+221)775753206\_775031346\_775450816\_776321800

--Sénégal--

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'An Deux mille dix neuf et le six du mois de juillet à onze heures s'est tenue à Kaolack, l'assemblée générale constitutive de l'association dénommée **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »** sise à Kaolack quartier Kasnack (Tabaya), Lot n° 355 chez François Diagne téléphone n° (+221) 339413626, (+221) 775753206.

Etaient présents : (voir liste de présence jointe)

L'assemblée était présidée par Boubacar Gassama assisté de Oumar Dieng remplissant les fonctions de secrétaire de séance.

Ouvrant la séance, le président salue la présence des nombreux participants et souhaite une bonne tenue de l'assemblée générale. Ensuite le secrétaire de séance fait la lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1/ Création de l'association dénommée **Sunu Biir « Nous Dans Nous »**
- 2/ Etude et Adoption des statuts
- 3/ Élection des membres du Comité directeur
- 4/ Election des membres du Bureau.
- 5/ Création de commissions et élection de leurs présidents
- 6/ Election des commissaires aux comptes

A la suite de quoi le président, après une présentation de l'association, ouvre les débats qui ont suscité un réel intérêt dans l'assistance et au sortir desquels il a été adopté différents points.

**-Au premier point**, la création de l'association **Sunu Biir « Nous Dans Nous »** qui est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des syndicats et qui a pour buts :

- d'unir les membres animés d'un même idéal, de créer et de renforcer entre eux des liens d'entente, de solidarité et d'entraide.
- de promouvoir et de participer au développement social et économique de la commune de Kaolack.
- de promouvoir un meilleur environnement et un cadre de vie plus adéquat.

**-Au deuxième point**, l'assemblée générale, après lecture par le secrétaire de séance décide à l'unanimité d'adopter les **Statuts** tels qu'ils figurent en annexe.

**-Au troisième point**, l'assemblée générale élit le comité directeur suivant :

#### Comité directeur

---

Association **Sunu Biir « NOUS DANS NOUS »**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack Téléphone : (+221)339413626

Email : sunubliir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_V/Pdt 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800

**Kaolack (Sénégal)**



N°	PRÉNOMS	NOMS
1.	Ibrahima Baila	Ba
2.	Oumar	Cissé
3.	François	Diagne
4.	Mohammed El Bachir	Diawara
5.	Oumar	Dieng
6.	Abdourahmane	Dièye
7.	Yague	Diop
8.	Doudou	Fall
9.	Mamadou	Fall
10	Mame Racky	Faye
11	Mbaye	Faye
12	Assane	Guèye
13	Dieynaba	Guèye
14	Ndiouga	Guèye
15	Bigué	Seck

-Au quatrième point, le Comité directeur se retire et après élection présente à l'assemblée le bureau suivant qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale :

Président : .....**François Diagne**  
Vice-président : .....**Oumar Cissé**  
Secrétaire général : .....**Oumar Dieng**  
Secrétaire général adjoint : .....**Abdourahmane Dièye**  
Trésorier général : .....**Doudou Fall**  
Trésorier général adjoint : .....**Dieynaba Guèye**

-Au cinquième point l'assemblée décide de la création de trois commissions spécialisées ouvertes à tout membre qui le désire et d'en confier la responsabilité ainsi qu'il suit :

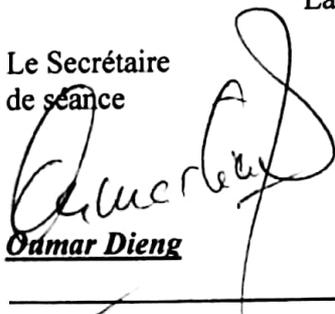
- Commission chargée des affaires sociales : Président.....**Mohammed El Bachir Diawara**
- Commission chargée de la Réflexion : Président.....**Ndiouga Guèye**
- Commission chargée de l'Organisation : Présidente.....**Bigué Seck**

-Au sixième point, l'assemblée générale élit enfin à l'unanimité comme Commissaires aux comptes messieurs **Boubacar Gassama** et **Ousmane Ciss**.

Aucun autre point n'étant soulevé, le président de la séance M. Boubacar Gassama exprime sa satisfaction aux participants, salue la maturité des membres présents et demande à tous de ne ménager aucun effort pour la réussite de l'association tout en exhortant les uns et les autres à appuyer le président et les membres élus dans les différentes fonctions pour le succès de la mission qui leur est confiée.

La séance est levée à dix neuf heures.

Le Secrétaire  
de séance

  
**Oumar Dieng**

Le Président  
de séance

  
**Boubacar Gassama**

**Association Sunu Ellir - NOUS DANS NOUS**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack Téléphone : (+221)339413626

Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pds 775753206\_V/Pds 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800

Kaolack (Sénégal)

## FEUILLE DE PRESENCE

(à l'assemblée générale constitutive du 6 juillet 2019)

N° d'ordre	PRÉNOMS ET NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURES
1.	Ababacar Thiam	13/09/1956 à Kaolack	Agent commercial à la retraite	Ngor, Dakar	
2.	Abdoulaye Dramé	25/12/1955 à Ziguinchor	Militaire à la retraite	Villa 245 Rufisque Ouest, Rufisque	
3.	Abdourahmane Dièye	01/06/1956 à Mabo	Instituteur à la retraite	Parcelles assainies, Kaolack	
4.	Amadou Tidiane Faye	20/10/1959 à Kaolack	Gendarme à la retraite	Cité COMICO Yeumbeul, Dakar	
5.	Assane Guèye	08/07/1955 à Kaolack	Retraité de la Douane	Lot n° 365 Kassaville, Kaolack	
6.	Bigué Seck	19/06/1963 à Kaolack	Vendeuse	Qrt Kassaville, Kaolack	
7.	Boubacar Gassama	01/06/1954 à Kaolack	Instituteur à la retraite	Lot n° 353 Qrt Kasnack, Kaolack	
8.	Dieynaba Diouf	03/02/1956 à Kaolack	Ménagère	Qrt Kasnack, Kaolack	
9.	Dieynaba Guèye	10/01/1964 à Kaolack	Secrétaire	Qrt Kassaville, Kaolack	
10.	Doudou Fall	29/12/1955 à Kaolack	Instituteur à la retraite	Somone, Mbour	
11.	El Hadji Yague Diop	02/03/1952 à Kaolack	Chef de quart à la retraite	Lot n° 364 Qrt Kassaville, Kaolack	
12.	François Diagne	13/02/1955 à Kaolack	Agent commercial à la retraite	Qrt Kassaville, Kaolack	
13.	Ibrahima Baila Ba	25/02/1959 à Kaolack	Secrétaire d'Administration à la retraite	Villa n° 75 Cité Siphès 5 Cap des Biches, Dakar	
14.	Ibrahima Sarr dit David	28/01/1956 à Kaolack	Commerçant	Qrt Touba-Kaolack, Kaolack	
15.	Mamadou Fall dit Vieux	17/07/1957 à Kaolack	Sapeur pompier à la retraite	Qrt Kassaville, Kaolack	
16.	Mamadou Konaté Ndao	25/02/1955 à Kaolack	Mareyeur	Wakhinane-Nimzath Guédiawaye, Dakar	
17.	Mamadou Sy dit Diané	28/09/1958 à Kaolack	Gérant d'Entreprise	Liberté 6 Extension Panoramique, Dakar	
18.	Mame Racky Faye	13/04/1955 à Kaolack	Commerçante	Qrt Kassaville, Kaolack	
19.	Mandir Seck dit Ass	07/11/1956 à Kaolack	Artiste chanteur-compositeur	Qrt Kassaville, Kaolack	
20.	Massène Sall	06/06/1954 à Kaolack	Comptable à la retraite	Lot n° 360 Qrt Kassaville, Kaolack	

**Association Sunu Ellir « NOUS DANS NOUS »**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack. Téléphone : (+221)339413626  
 Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_V/Pdt 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800  
 Kaolack (Dangjal)

21.	Matar Diouf	13/11/1957 à Kaolack	Commerçant	Qrt Kassaville, Kaolack	<i>M. Diouf</i>
22.	Mbaye Faye	02/03/1954 à Kaolack	Electricien auto	Qrt Ngane Saer, Kaolack	<i>M. Faye</i>
23.	Meissa Seck	30/06/1954 à Kaolack	Militaire à la retraite	Qrt Sara Ndiougary, Kaolack	<i>M. Seck</i>
24.	Mohammed El Bachir Diawara	26/06/1955 à Kaolack	Commerçant	Lot n° 515 Qrt Kassaville, Kaolack	<i>M. Diawara</i>
25.	Moustapha Mbacké Fall	21/10/1955 à Kaolack	Technicien de réseau téléphonique à la retraite	Sicap Mbao, Dakar	<i>M. Fall</i>
26.	Moustapha Mendy	02/07/1959 à Fatick	Comptable, CTI SODAV	Villa 7712, SICAP Mermoz, Dakar	<i>M. Mendy</i>
27.	Ndiouga Guèye	14/04/1955 à Rufisque	Promoteur immobilier	Cité Est 2, Bargny	<i>M. Guèye</i>
28.	Oumar Cissé	18/06/1956 à Kaolack	Assureur	Lot n° 353 Qrt Kasnack, Kaolack	<i>M. Cissé</i>
29.	Oumar Dieng	31/12/1957 à Fatick	Secrétaire d'Administration à la retraite	Lot 47 r1 Qrt Sam, Kaolack	<i>M. Dieng</i>
30.	Ousmane Ciss	21/12/1955 à Kaolack	Prestataire à METAL Afrique	Qrt Kasnack, Kaolack	<i>M. Ciss</i>
31.	Ousseynou Guèye	08/07/1955 à Kaolack	Mécanicien des ICS	Mboro, Tivaouane	<i>M. Guèye</i>
32.	Samba Guèye	05/08/1959 à Kaolack	Agent de maîtrise	Lot n° 1196 Qrt Kassaville, Kaolack	<i>M. Guèye</i>
33.	Samba Ndao	31/01/1957 à Kaolack	Inspecteur de Police à la retraite	Lot 447, Kahone Extension, Kaolack	<i>M. Ndao</i>

**Association Sunu Biir - NOUS DANS NOUS -**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack Téléphone : (+221)339413626  
 Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_V/Pdt 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800  
 Kaolack (Sénégal)

# Association *Sunu Bliir* « **NOUS DANS NOUS** »

\*\*\*\*\*

**SIÈGE SOCIAL : LOT N° 355 TABAYA**

**\*\*\***

**TÉLÉPHONE : (+221)339413626**

**QRT KASNACK**

**Kaolack**

**EMAIL : sunubiir.ndn@gmail.com**

**MOBILES : (+221)775753206\_775031346\_775450816\_776321800**

-- *Sénégal* --

## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>PRÉNOMS ET NOM</b>	<b>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NATIONALITÉ</b>
1.	Abdourahmane Dièye	01/06/1956 à Mabo	Instituteur à la retraite	Villa n° 315 Unité 1 Qrt Parcelles assainies, Kaolack	Sénégalaise
2.	Assane Guèye	08/07/1955 à Kaolack	Retraité de la Douane	Lot n° 365 Qrt Kassaville, Kaolack	Sénégalaise
3.	Boubacar Gassama	01/06/1954 à Kaolack	Instituteur à la retraite	Lot n° 353 Qrt Kasnack, Kaolack	Sénégalaise
4.	Dieynaba Guèye	03/22/1956 à Kaolack	Ménagère	Lot 319 Qrt Kasnack, Kaolack	Sénégalaise
5.	Doudou Fall	29/12/1955 à Kaolack	Instituteur à la retraite	Qrt Canda, Somone, dép. Mbour	Sénégalaise
6.	François Diagne	13/02/1955 à Kaolack	Agent commercial à la retraite	Lot n° 355 Qrt Kasnack, Kaolack	Sénégalaise
7.	Ibrahima Baila Ba	25/02/1959 à Kaolack	Secrétaire d'Administration à la retraite	Villa n° 75 Cité Siphès 5 Cap des Biches, Dakar	Sénégalaise
8.	Mamadou Sy	28/09/1958 à Kaolack	Gérant d'Entreprise	Appt. n° 2016 Liberté 6 Extension Panoramique, Dakar	Sénégalaise
9.	Mass Diongue	30/11/1959 à Kaolack	Formateur en sécurité routière	507 27 Street, Apt. 2 b Union City, New Jersey (USA)	Sénégalaise
10	Massaer Mbaye	15/02/1957 à Kahone	Commerçant	Villa 60, Rue n° 11, Qrt Bongré, Kaolack	Sénégalaise
11	Massène Sall	06/06/1954 à Kaolack	Comptable à la retraite	Lot n° 360 Qrt Kassaville, Kaolack	Sénégalaise
12	Mbaye Faye	02/03/1954 à Kaolack	Electricien auto	Lot n° 734 Qrt Ngane Saer, Kaolack	Sénégalaise
13	Mohammed El Bachir Diawara	26/06/1955 à Kaolack	Commerçant	Lot n° 515 Qrt Kassaville, Kaolack	Sénégalaise
14	Moustapha Mbacké Fall	21/10/1955 à Kaolack	Technicien de réseau téléphonique à la retraite	Villa n° 917 Sicap Mbao, Dakar	Sénégalaise
15	Moustapha Mendy	02/07/1959 à Fatick	Comptable, CT <sup>1</sup> SODAV	Villa 7712, SICAP Mermoz, Dakar	Sénégalaise

**Association *Sunu Bliir* « **NOUS DANS NOUS** »**

**Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack Téléphone : (+221)339413626**

**Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_v/Pdt 775031346\_tg 775450816\_sc 776321800**

**Kaolack (*Sénégal*)**

16	Ndiouga Guèye	15/04/1955 à Rufisque	Promoteur immobilier	Lot n° 01 Cité Est 2, Bargny	Sénégalaise
17	Oumar Cissé	18/06/1956 à Kaolack	Assureur	Lot n° 353 Qrt Kasnack, Kaolack	Sénégalaise
18	Oumar Dieng	31/12/1957 à Fatick	Secrétaire d'Administration à la retraite	Lot 47 r 1 Qrt Sam, Kaolack	Sénégalaise
19	Ousmane Ciss	21/12/1955 à Kaolack	Prestataire à METAL Afrique	Lot n° 402 Qrt Kasnack, Kaolack	Sénégalaise
20	Tamsir Rokhy Sall	10/10/1970 à Nioro-du-Rip	Opérateur économique	Lot n° 363 Qrt Kassaville, Kaolack	Sénégalaise
21	Yague Diop	02/03/1952 à Kaolack	Chef de quart à la retraite	Lot n° 364 Qrt Kassaville, Kaolack	Sénégalaise

---

**Association Sunu Bllr « NOUS DANS NOUS »**

Siège social : Lot n° 355 Tabaya, Qrt Kasnack. Téléphone : (+221)339413626  
 Email : sunubiir.ndn@gmail.com Mobiles : Pdt 775753206\_V/Pdt 775031346\_TG 775450816\_SG 776321800  
 Kaolack (Sénégal)